

**DELIBERATION N° 75 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à Mme MACKOWIAK, Mme EL MANANI à Mme BOCK, M. DADDA à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. OLIVIER, Mme DIALLO Aïcha à Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN à M. PROD'HOMME, M. BIRACH à Mme CETINKAYA, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Taxes et redevances communales 2023 – applicables au 1^{er} Janvier 2023 - Budget Ville & Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

Monsieur MÉNIRI présente les taxes et redevances communales applicables au 1^{er} Janvier 2023 pour le Budget Ville et le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »,

Monsieur MÉNIRI commente le tableau des taxes et redevances joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER).

➤ D'adopter pour application au **1^{er} Janvier 2023**, les différents taux et montants des taxes et redevances pour le Budget Ville et le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » figurant au tableau annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Pour le Maire empêché

G. Mackowiak

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Taxes et redevances communales 2023 - applicables au 01/01/2023 - budget Ville et Budget annexe "service extérieur des Pompes Funèbres"

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : delib-75-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20221212-delib-75-2022-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires